

Le b.a.-ba du Marché Volontaire de Carbone



**Chapitre 4 :
Comment les
réductions et les
absorptions d'émissions
de gaz à effet de serre
sont-elles
comptabilisées dans le
marché volontaire du
carbone ?**

Chapitre 4 : Comment les réductions et les absorptions d'émissions de gaz à effet de serre sont-elles comptabilisées dans le marché volontaire du carbone ?

La prudence et la transparence de la comptabilisation des gaz à effet de serre (GES) sont essentielles pour garantir la crédibilité des activités sur le marché volontaire du carbone (MVC). Une comptabilisation rigoureuse des GES suit des principes communs et est étayée par des **standards de certification de réduction des émissions** crédibles et fiables. Les réductions et les absorptions d'émissions de GES provenant des activités sur le MVC sont comptabilisées au niveau de l'activité et **utilisées** pour atteindre les objectifs climatiques (par exemple, zéro émissions nettes ou neutralité carbone) des entreprises. Les gouvernements qui participent à des programmes juridiques dans le cadre de la **REDD+** (la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et la conservation, la gestion durable et le renforcement des stocks de carbone forestiers) comptabilisent, quant à eux, les réductions et les absorptions d'émissions de GES résultant du changement d'affectation des terres dans une zone géographique donnée.

Comment les différent-e-s actrices et acteurs comptabilisent les émissions de gaz à effet de serre ?

Les promoteurs(rices) et les développeurs(euses) d'activités sur le MVC comptabilisent les réductions et les absorptions d'émissions de GES réalisées dans leur cadre afin de générer des **crédits carbone** négociables. Les entreprises suivent et notifient leurs émissions de GES, et comptabilisent les réductions pour se conformer aux critères de notification et atteindre les objectifs climatiques obligatoires ou volontaires. Les gouvernements, pour leur part, comptabilisent les émissions et les absorptions de GES pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux d'atténuation du changement climatique et des contributions déterminées au niveau national (CDN) établies dans le cadre de l'Accord de Paris. Conformément à leurs différents objectifs, les gestionnaires de projets et de programmes, les entreprises et les gouvernements appliquent différentes méthodes de comptabilisation pour le suivi des émissions de GES.



Les développeuses et développeurs d'activités sur le MVC prennent en compte les avantages climatiques au niveau des projets ou des programmes.

Ils ou elles appliquent les méthodologies fournies par les **standards de certification de réduction des émissions** pour différents types d'activités sur le MVC. Ces méthodologies décrivent comment ces activités mesurent, notifient et vérifient les réductions et les absorptions d'émissions de GES. Les émissions, les réductions ou les absorptions de GES provenant des activités sur le MVC font l'objet d'un suivi conformément aux protocoles des GES et d'une vérification par des auditrices et auditeurs tiers(ces). En s'appuyant sur les rapports de vérification, les **standards ad hoc** ou les gestionnaires de programmes de comptabilisation de GES délivrent des crédits carbone et les enregistrent dans les registres du MVC.



Les entreprises comptabilisent les émissions de GES liées à leurs activités.

Il s'agit des émissions directes (« scope 1 » pour périmètre, en anglais), des émissions provenant de la consommation d'énergie (« scope 2 ») et des émissions résultant des chaînes d'approvisionnement et de la consommation de produits à l'échelle mondiale (« scope 3 »). Dans la comptabilité d'entreprise, la responsabilité des émissions de GES est attribuée selon les activités et les acteurs(rices), plutôt que les zones géographiques. Lors de la consolidation des comptes d'émissions de GES sur l'ensemble des activités de l'entreprise, qui peuvent être détenues ou gérées conjointement, les émissions sont réparties en fonction des parts du capital ou des évaluations du contrôle financier ou opérationnel. Les entreprises sont soumises à de multiples obligations de notification des GES. En outre, elles ont défini des objectifs climatiques et comptabilisent les réductions et les absorptions d'émissions par rapport à eux. Les organisations non gouvernementales (ONG) appuient ces efforts en publiant des standards harmonisés de comptabilisation des GES (par exemple, **le Greenhouse Gas Protocol**), ou bien en définissant et

en suivant des objectifs climatiques de haute qualité pour les entreprises (par exemple, **l'initiative Science Based Targets**).



Les gouvernements comptabilisent les émissions, les réductions et les absorptions de GES qui se produisent sur leur territoire. Les gouvernements saisissent les émissions dans les inventaires de GES et les notifient dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les pays développés notifient chaque année les émissions, les réductions et les absorptions directes de GES dans cinq secteurs : énergie ; procédés industriels et utilisation des produits ; agriculture ; utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie ; et déchets. Quant aux pays en développement, ils notifient les émissions, les réductions et les absorptions de GES au moyen de communications nationales et de rapports biennaux actualisés. Les communications nationales, qui sont soumises tous les quatre ans, apportent des informations sur les inventaires des GES, les mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi que sur d'autres activités que les gouvernements

jugent pertinentes pour la réalisation des objectifs de la CCNUCC. Les rapports biennaux actualisés fournissent des mises à jour des informations présentées dans les communications nationales, en particulier sur les inventaires des GES ; les mesures d'atténuation, les contraintes et les lacunes ; ainsi que le soutien nécessaire et reçu. Tous les pays font également état des progrès accomplis dans la réalisation de leurs CDN dans le **cadre de transparence renforcée de l'Accord de Paris**. Cela comprend la comptabilisation des réductions ou des absorptions d'émissions qui sont transférées entre les pays en vertu de **l'article 6 de l'Accord de Paris**.

Qu'est-ce que le double comptage ?

Le risque de double comptage existe :

- 1) Si la même réduction ou absorption d'émissions est comptabilisée au moins deux fois dans le même cadre comptable ;
- 2) Si la même réduction et la même absorption d'émissions de GES sont comptabilisées au moins deux fois dans deux cadres comptables différents.

Les différents objectifs, scopes et échelles de comptabilisation entraînent un chevauchement de la mesure et de la notification des GES, ce qui peut conduire à un double comptage des réductions

ou des absorptions d'émissions. Il y a double comptage lorsqu'une seule réduction ou absorption d'émissions est prise en compte dans plusieurs objectifs, cibles ou engagements. Le double comptage peut se produire entre différents systèmes comptables (par exemple, en cas de chevauchement entre la comptabilité de l'entreprise et celle du gouvernement) ou au sein d'un système (par exemple, différents projets de GES du même programme de comptabilisation des GES comptabilisent plusieurs fois la même réduction d'émissions de GES). En général, les **standards de certification de réduction des émissions** ont des protocoles en place pour éviter le double comptage des réductions ou des absorptions d'émissions de GES dans les systèmes comptables. Plus complexe, le double comptage entre les systèmes comptables est, par conséquent, plus controversé et s'avère difficile à gérer.

Il existe trois types de double comptage (comme le montre la figure 4.1) :

On parle de **double délivrance** dans le cadre du MVC lorsque plus d'un crédit est délivré pour une seule tonne d'émissions de GES réduites ou absorbées. Des processus fiables de certification et de délivrance de crédits carbone permettent de résoudre le risque de double délivrance.

On parle de **double utilisation** lorsqu'une seule réduction ou absorption certifiée d'émissions de

GES est utilisée plus d'une fois pour atteindre un objectif climatique dans le même système de comptabilisation des GES. Le risque de double utilisation est traité au moyen de **règles d'ajustement**, d'une publication d'informations transparente et de la notification des réductions et absorptions de GES dans les registres prévus à cet effet. Par exemple, les ajustements correspondants permettent d'éviter la double utilisation par les gouvernements des réductions et des absorptions d'émissions de GES transférées pour atteindre leurs CDN établies dans le cadre de l'Accord de Paris.

On parle de **double réclamation** lorsqu'un seul crédit carbone — représentant une tonne d'émissions de GES réduites ou absorbées — est réclamé pour différents types d'objectifs climatiques dans différents systèmes comptables. Cela peut se produire, par exemple, lorsqu'une entreprise réclame un crédit carbone pour atteindre son objectif (volontaire ou obligatoire) de réduction des émissions, alors que le même crédit est réclamé pour atteindre l'objectif de CDN d'un pays. Ce risque n'est pas géré actuellement par les méthodologies ou registres existants.

Quels sont les risques d'une double réclamation ?

Alors que d'autres formes de double comptage sont gérées par

les règles des standards de certification, la double réclamation de réductions et d'absorptions d'émissions de GES entre les entreprises et les pays hôtes du MVC constitue un risque.

Certain-e-s avancent que la double réclamation est problématique, tandis que d'autres soutiennent le contraire.

Ainsi, certaines ONG et certains gouvernements estiment que la double réclamation pose un problème. Ils soulignent qu'elle peut se substituer aux mesures d'atténuation des entreprises ou des gouvernements, ce qui entraîne une atténuation moindre que les résultats escomptés si l'on examine simplement la réalisation respective des objectifs des entreprises et des CDN.

Lorsque des crédits carbone sont utilisés pour compenser les émissions, le risque de double réclamation des réductions et des absorptions d'émissions de GES pourrait saper les efforts d'atténuation. Ils sont d'avis que les entreprises ne devraient pas être en mesure de compenser leurs émissions par des crédits carbone qui sont également réclamés au titre des CDN des pays hôtes.

En revanche, d'autres ONG et gouvernements, ainsi que d'autres actrices et acteurs du marché soutiennent que la double réclamation ne pose pas de problème. Ils mettent en avant que, puisque les objectifs climatiques des entreprises et les CDN des pays sont comptabilisés dans des

systèmes comptables distincts et parallèles, la double réclamation n'entraîne pas de fausse représentation des avantages climatiques générés au niveau mondial. Ils estiment également que le MVC mobilise des mesures d'atténuation additionnelles dans les pays du Sud et que les investissements sur le MVC ne sont pas nécessairement liés aux budgets qui soutiennent les mesures d'atténuation des entreprises. L'action volontaire devrait contribuer aux CDN du pays hôte sous la forme d'un financement climatique et ne pas entraîner d'ajustement des comptes du pays hôte. Ils font valoir que, vu la complexité des procédures de comptabilisation et des exigences institutionnelles qu'ils requièrent, les **ajustements correspondants** décourageraient les investissements dans les mesures d'atténuation.

Comment peut-on remédier à la double réclamation dans le cadre du MVC ?

Des propositions sur la façon de remédier à la double réclamation ont été formulées tant du côté de l'offre que du côté de la demande du MVC.

La double réclamation pourrait être traitée du côté de l'offre du MVC si les pays hôtes autorisent l'échange des crédits carbone du MVC en tant que résultats d'atténuation transférés au niveau international grâce aux **ajustements**

correspondants. Ces derniers garantirait que, lorsque des crédits du MVC sont transférés au niveau international, les réductions ou absorptions d'émissions de GES associées à ces crédits seraient soustraites des comptes des CDN du pays hôte. L'un des inconvénients de l'application des ajustements correspondants au MVC est la complexité bureaucratique et technique qui en découle. Même si de nombreux gouvernements n'ont peut-être pas la capacité d'offrir des ajustements correspondants maintenant, certains auront peut-être le désir et seront capables de le faire ultérieurement.

Il est possible de remédier à la double réclamation du côté de la demande du MVC en définissant des réclamations d'entreprise sans compensation à la clé. Dans ce cas, le droit de réclamer l'avantage climatique lié à une activité sur le MVC ou à un crédit carbone n'implique pas celui de compenser les émissions de l'entreprise. Cette approche présente toutefois un inconvénient : le modèle économique des **utilisations non compensatoires** des crédits carbone n'a pour le moment pas suscité autant d'intérêt de la part des entreprises acheteuses que les utilisations compensatoires d'émissions. En effet, ces dernières permettent aux entreprises de revendiquer leur neutralité carbone, ce qui est valorisé par les consommatrices et consommateurs. Les pouvoirs

publics peuvent contribuer à remédier à cet inconvénient en œuvrant avec les entreprises à la reconnaissance de l'utilisation non compensatoire des crédits carbone et en sensibilisant le public aux avantages non compensatoires. Des initiatives privées et publiques-privées, comme **l'initiative Voluntary Carbon Markets Integrity** et **l'initiative Science Based Targets**, prodiguent des conseils sur les réclamations que les entreprises peuvent faire grâce aux crédits du MVC à des fins compensatoires et non compensatoires.

Lectures complémentaires

Greiner, S., Krämer, N., Michaelowa, A., & Espelage, A. (2019). *Article 6 Corresponding Adjustments Key accounting challenges for Article 6 transfers of mitigation outcomes*. Retrieved from

https://www.carbon-mechanisms.de/fileadmin/media/dokumente/Publikationen/Studie/2019_ClimateFocus_Perspectives_Corresponding_Adjustments_Art6.pdf

He, R., Luo, L., Shamsuddin, A., & Tang, Q. (2021). *Corporate Carbon Accounting: A Literature Review of Carbon Accounting Research from the Kyoto Protocol to the Paris Agreement*. SSRN Accounting & Finance. Retrieved September 28, 2023, from

<https://papers.ssrn.com/abstract=3947433>

Howard, A., & Greiner, S. (2021). *Accounting Approaches for the Voluntary Carbon Market*.

Retrieved from https://vcm-gd.org/wp-content/uploads/2021/10/VCM_Accounting.pdf

Schneider, L., Kollmuss, A., & Lazarus, M. (2015). *Addressing the risk of double counting emission reductions under the UNFCCC*. *Climatic Change*, 131(4), 473–486.

Remerciements

Auteures : Melaina Dyck, Charlotte Streck et Danick Trouwloon

Graphiste : Sara Cottle

Constitutrices et contributeurs : Georg Hahn, Leo Mongendre, Laura Carolina Sepúlveda et Theda Vetter

Traduction en français : Laurence Echasserieau

Date de publication : octobre 2023

Le b.a.-ba du marché volontaire du carbone (Le b.a.-ba du MVC) est soutenu par la Climate and Land Use Alliance (CLUA). Les auteures remercient les réviseurs(euses) et les partenaires qui ont généreusement contribué à ce b.a.-ba du MVC par leur savoir et leur expertise.